

Les impacts du budget rectificatif 2020 et du budget 2021 sur les ménages

Paul Dutronc-Postel, Brice Fabre, Chloé Lallemand
16 novembre 2020

Institut des politiques publiques (IPP)



Effets du Budget rectificatif 2020 sur les ménages

Que s'est-il passé ?

Un événement double :

- Une **crise majeure** qui affecte profondément les entreprises et les ménages
- Un **budget d'urgence** pour répondre à cette crise

L'enjeu de l'évaluation du budget :

- Qui a été le plus affecté par cette crise ?
- De quelle manière les mesures budgétaires ont-elles compensé l'ampleur de la crise sur le revenu des ménages ?

Sommaire :

1. Des ménages inégalement exposés
2. La distribution du budget
3. Focus sur l'activité partielle

Comment évaluer ce budget du point de vue des ménages ?

Evaluer complètement les mesures budgétaires implique deux exercices distincts :

- Quel est l'effet de la crise sur le revenu des ménages **en l'absence et avant toute intervention budgétaire** ?
- Comment a été **réparti l'effort budgétaire** consenti ?

D'ordinaire :

- On ordonne les ménages par niveau de vie des 1 % les plus pauvres aux 1 % les plus riches ("centièmes de niveau de vie")
- On estime leur niveau de vie avant toute intervention budgétaire
- On simule des effets redistributifs des mesures socio-fiscales
- **Approprié lorsque les évolutions "naturelles" des revenus primaires sont assez lentes et d'ampleur plus faible que les effets redistributifs occasionnés par le budget**

Comment évaluer ce budget du point de vue des ménages ?

- **L'exercice habituel est impossible car :**
 - Pas de mesure de la distribution du choc sur la distribution des revenus
 - Données et recul pour le moment trop partiels sur les dispositifs existants pour une analyse complète à l'échelle des ménages
- **Analyse proposée à date du 16 novembre :**
 - Appréhender une partie des chocs et de l'exposition des ménages à la crise
 - Analyse des dispositifs d'urgence :
 - ▶ exceptionnels, mais dont nous disposons des données administratives sur une partie de l'année (activité partielle) ;
 - ▶ ou liés à des dispositifs déjà existants (aide exceptionnelle aux bénéficiaires du RSA et des aides au logement)
 - ▶ premiers éléments précis et ciblés (notamment pour l'activité partielle)

- **Le modèle TAXIPP 2.0**
 - Simulateur socio-fiscal
 - Fonctionne sur données administratives (rapprochement Fideli, Felin, DADS et BNS)
 - Permet d'intégrer des aspects importants en particulier cette année (secteur d'activité, heures travaillées, type de contrat de travail)
- **Ce modèle a ici une double utilisation**
 - Lier l'exposition des ménages au choc avec leur niveau de vie avant crise en fonction du secteur dans lequel ils travaillent
 - Simuler les effets redistributifs de mesures budgétaires d'urgence à destination des ménages
- **Représentation des ménages**
 - Ménages classés selon leur niveau de vie tel qu'estimé avant crise

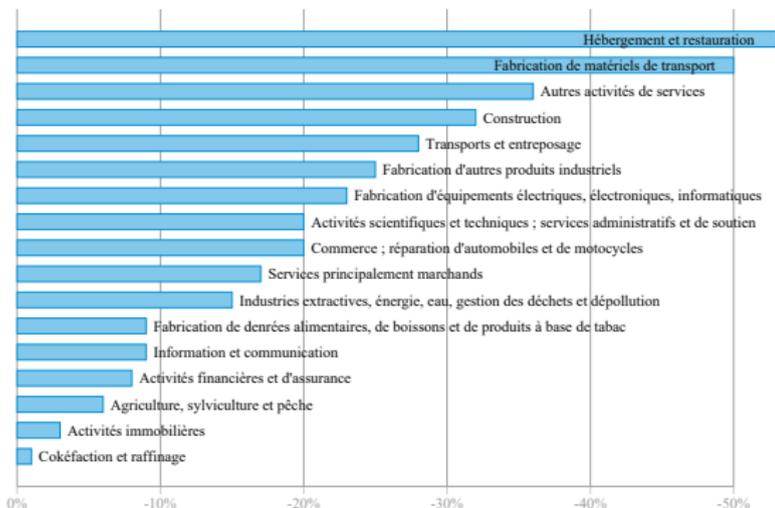
Peut-on identifier les ménages particulièrement affectés par la crise ?

- En partie pour les actifs, un choc inégalement réparti :
 - Les actifs travaillent dans des **secteurs inégalement touchés**
 - Les postes sont **inégalement télé-travaillables**
 - Les types de contrat les plus répandus **diffèrent par niveau de vie**
- Plus difficilement pour le choc sur l'emploi :
 - Les **pertes d'emploi**
 - Le **non-retour à l'emploi d'actifs en fin de contrat**
 - Le **chômage accru des nouveaux entrants sur le marché du travail**

L'exposition sectorielle de l'activité des ménages

- La répartition sectorielle des actifs employés **varie en fonction du revenu** (les actifs modestes et les plus riches ne travaillent pas dans les mêmes secteurs)
- Tous les secteurs n'ont pas connu la même **chute d'activité** :

FIGURE 1: Chute d'activité au 2ème trimestre 2020

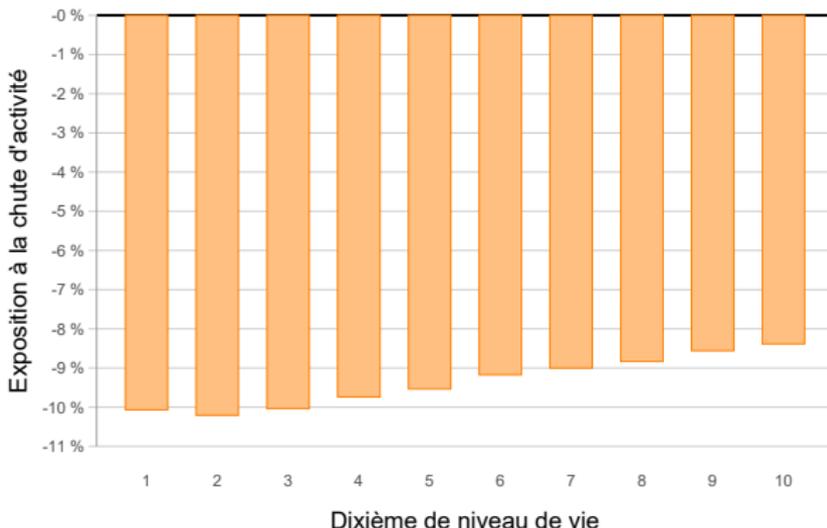


(Source : INSEE, Note de conjoncture du 8 septembre 2020)

Chute d'activité moyenne pour les ménages

Les actifs des ménages **les plus modestes** exercent en moyenne une activité dans **des secteurs plus durement touchés**.

FIGURE 2: Exposition moyenne des actifs des ménages

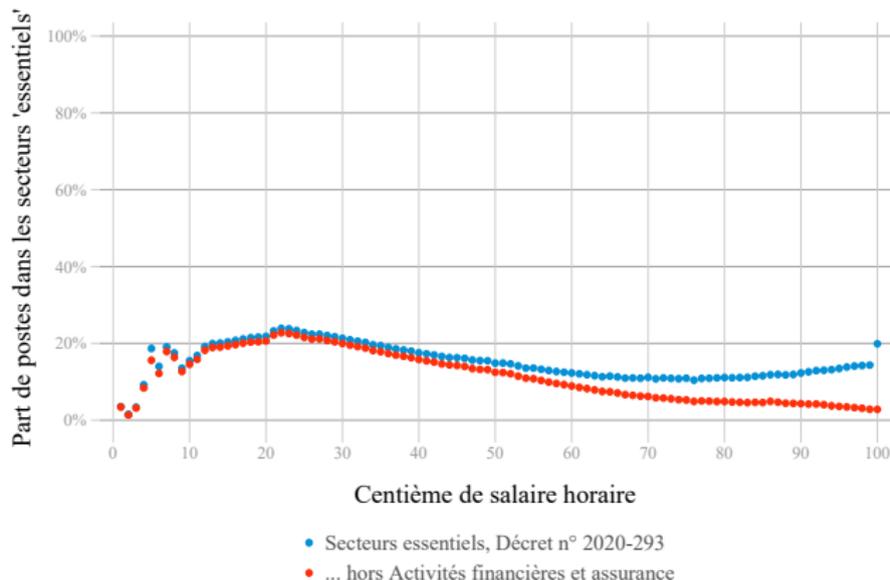


Dixièmes de niveau de vie avant crise calculés sur l'ensemble de l'échantillon. Puis, on ne garde que les ménages avec au moins un actif occupé. On attribue à chaque actif occupé la variation d'activité de son secteur, telle qu'estimée dans la note de conjoncture de l'INSEE de septembre 2020. Pour chaque ménage, on calcule la variation moyenne entre actifs, pondérée par la part des revenus d'activité de chaque actif dans le revenu d'activité du ménage.

Source : Echantillon TAXIPP 2.0, INSEE note de conjoncture septembre 2020

Des salariés inégalement répartis dans les secteurs essentiels

FIGURE 3: Répartition des postes des secteurs essentiels



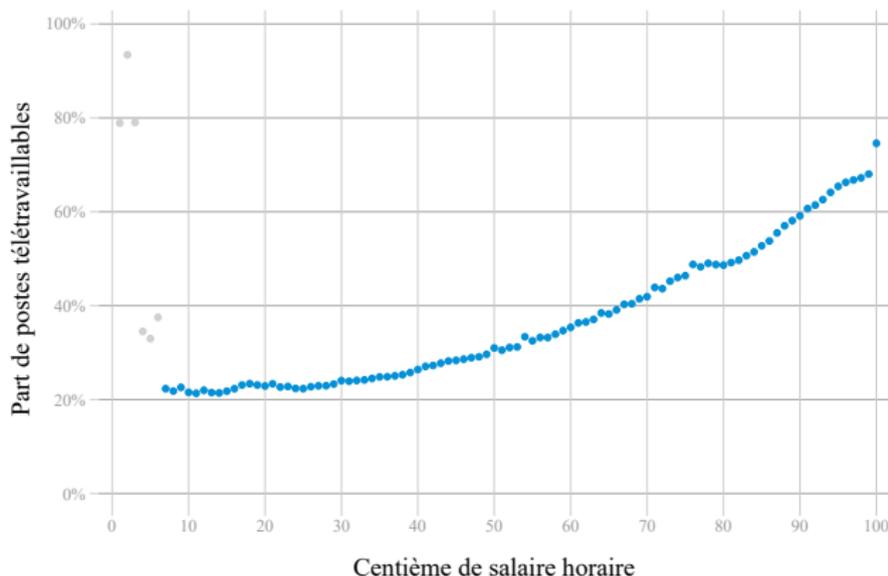
Source : DADS 2017

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 spécifie la liste des secteurs dont les établissements étaient autorisés à rester ouverts pendant la première période de confinement. Le secteur Activités financières et assurance ayant une distribution symétrique et une taille comparable à tous les autres secteurs visés rassemblés, les résultats sont présentés avec et sans inclusion de ce secteur.

Des emplois inégalement susceptibles d'être télé-travaillés

Les salariés en bas de la distribution des salaires horaires occupent des postes moins susceptibles d'être télétravaillés.

FIGURE 4: Inégalités face à la télé-travaillabilité des postes



Source : DADS 2017, EEC 2017, O*NET ; référence méthodologique : Dingel et Neiman (2020).

[Plus de détails](#)

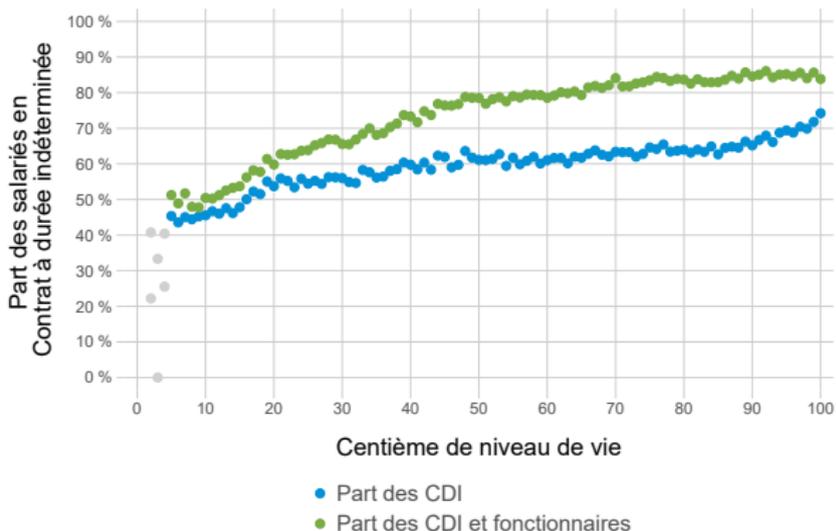
[Salaire total](#)

Les valeurs des six premiers centèmes, correspondant à des niveaux de salaire horaire en deçà du SMIC horaire sont grisées car elles correspondent à des volumes d'heures ou de salaires extrêmes, et sont plus délicates à interpréter.

Des situations contractuelles inégales selon le niveau de vie

Les salariés dans les ménages les plus modestes sont moins protégés par leur contrat.

FIGURE 5: Part des CDI dans les contrats salariés, par centième de niveau de vie



Source : TAXIPP 2.0

Les valeurs des trois premiers centiles, correspondant à des niveaux de vie très modestes, sont grisées car elles correspondent à des nombres de salariés très faibles, et sont plus sensibles aux variations d'échantillonnage.

Mesures budgétaires 2020 dans LFR I, LFR II, LFR III, LFR IV

Mesure	Montant	Examiné par	
		Ménages	Entreprises
Activité partielle	33,9	En partie	En partie
Activité partielle déboursée au 22 août	17,6	Oui	Oui
Activité partielle déboursée du 22 août au 30 oct.	2,4	Non	Oui
Fonds de solidarité	18,9	En partie	En partie
Fonds de solidarité de mars-avril, volet I	4	Oui	Oui
Entrepreneurs individuels	2	Oui	
Autres (SARL, SAS, etc)	2		Oui
Dépenses de santé	10		
Compensation d'exonération de cotisations sociales	8,2		En partie
Compensation d'exonération de cot. soc. février-mai	5,2		Oui
Sinistralité des reports de cot. soc. février-mai	4,5		Oui
Prolongation des revenus de remplacement et décalage réforme ARE	1,6		
Inclusion sociale et protection des personnes vulnérables (RSA + APL)	2,2	Oui	
Aide exceptionnelle aux indépendants (CPSTI)	0,9		
Avances remboursables aux entreprises	0,5		
Report des déficits antérieurs sur l'assiette fiscale IS (Carry-Back)	0,4		
Achat de masques non chirurgicaux	0,3		
PGE (sinistralité nette des primes)	0,0		Oui
Sinistralité BEI	0,1		
Crédits divers de dépense de l'État	5,6		
Total	83,5		
<i>pour rappel</i>			
<i>Dégrèvement 2020 de la taxe d'habitation sur les résidences principales</i>	<i>3,8</i>		
<i>Réforme du barème de l'IR</i>	<i>5,0</i>		

- **Dispositifs simulés**

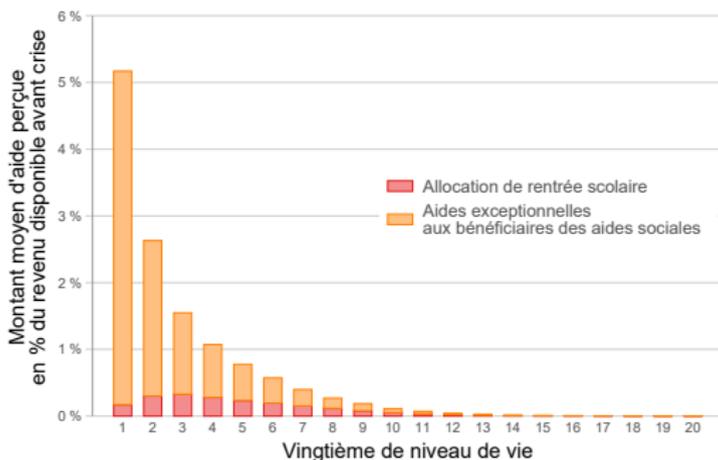
- Deux aides exceptionnelles de solidarité en mai et en novembre
 - ▶ 150 euros aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AER et de la prime forfaitaire pour reprise d'activité + 100 euros par enfant à charge
 - ▶ 100 euros par enfant à charge pour les bénéficiaires des aides au logement
 - ▶ 200 euros (mai) et 150 euros (novembre) pour les moins de 25 ans bénéficiaires des aides au logement (sous certaines conditions)
- Revalorisation exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) de 100 euros pour la rentrée 2020

- **Méthodologie : simulation avec TAXIPP 2.0**

- Basée sur la distribution des revenus avant crise
- Pour l'aide exceptionnelle de novembre, cette hypothèse ne prend pas en compte les nouveaux bénéficiaires

Le montant moyen de l'aide exceptionnelle est de **173 euros** dans le premier vingtième de niveau de vie, pour un **revenu disponible annuel moyen de 3 500 euros** dans ce vingtième.

FIGURE 6: Impact des mesures d'aides exceptionnelles de solidarité et revalorisation de l'ARS
Champ : annuel



Source : TAXIPP 2.0

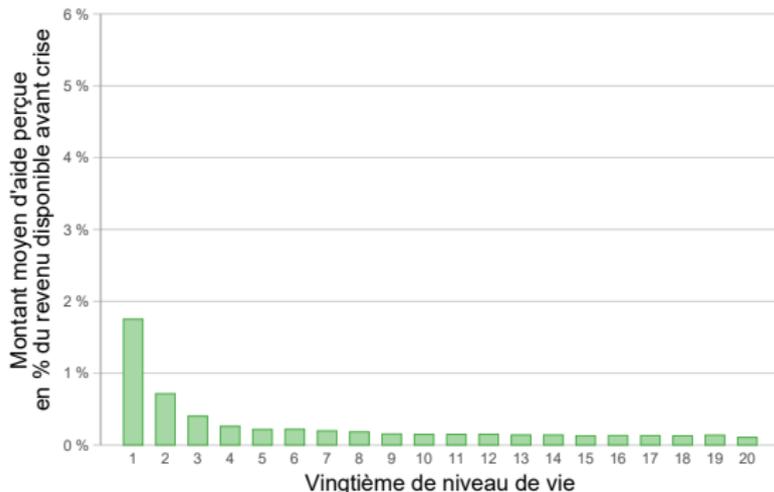
- Analyse restreinte au **volet I** du FSE et à mars-avril
 - Compense les pertes mensuelles de chiffre d'affaires **jusqu'à 1 500 euros**
 - **Sous condition de pertes** de chiffre d'affaires importantes (-50 %),
 - **Sous condition d'éligibilité** (plafonds sur le nombre de salariés de la structure, sur le chiffre d'affaires et sur le bénéfice imposable)
- **Éligibilité et modalité élargies au fur et à mesure du printemps**, et FSE largement reformulé à l'automne
- Méthodologie :
 - On restreint le champ du FSE aux Entrepreneurs individuels
 - On exploite les **variations de recours en fonction du secteur et de la région**, et ce **uniquement pour les mois de mars et d'avril** (contrainte de données)

Plus de détails

Fonds de solidarité aux entreprises

Le **montant forfaitaire** (au delà d'une certaine chute de CA) explique la part relative décroissante. De plus, les indépendants sont relativement sur-représentés dans les premiers vingtiles des niveaux de vie.

FIGURE 7: Fonds de solidarité aux entreprises
Champ : mars-avril



Source : TAXIPP 2.0

- **L'allocation horaire versée par l'Etat aux employeurs (dépense publique)**
 - 70 % de la rémunération brute de ses salariés de mars à mai
 - Un plancher à 8,03 euros de l'heure (= SMIC horaire net)
 - Un plafond à 31,975 euros de l'heure (soit 70 % de 4,5 SMIC horaire brut)
 - Le taux d'allocation passe à 60 % en juin pour la plupart des secteurs
- **L'indemnité horaire minimum légale versée aux salariés par les employeurs**
 - Exonérée de cotisations sociales et écartée de la CSG-CRDS
 - Taux de remplacement
 - ▶ 70 % du salaire horaire brut
 - ▶ Un plancher à 8,03 euros de l'heure (=SMIC horaire net)
 - ▶ Stabilité au-delà de 11,47 euros de l'heure

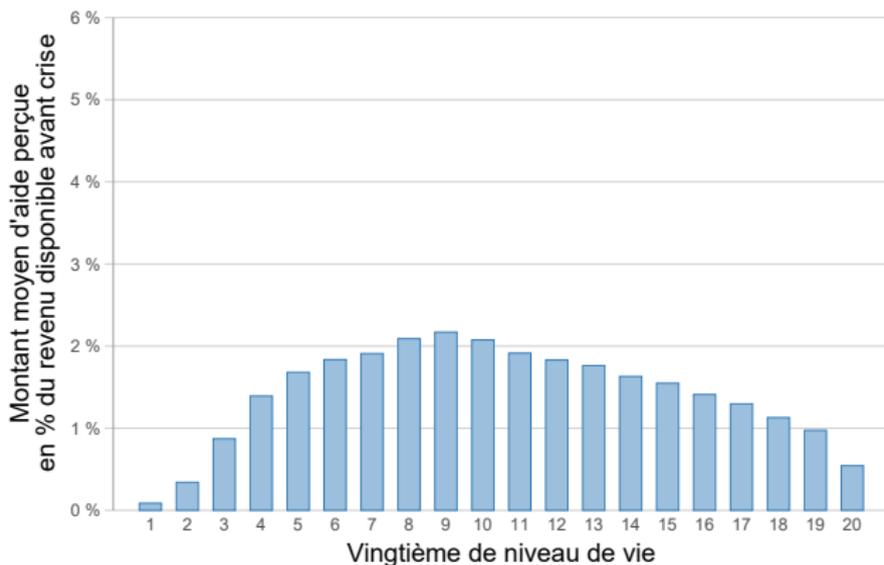
Méthodologie :

- On calcule des **taux moyens d'activité partielle par type de salariés** (selon le secteur et le niveau de salaire horaire) grâce aux données administratives sur les demandes d'indemnisation (SINAPSE, DARES).
- Ces taux sont exprimés en **pourcentage des heures annuellement effectuées dans une année de référence**
- On fait l'hypothèse que l'incidence de l'activité partielle sur les salariés est de 100 %

Plus de détails

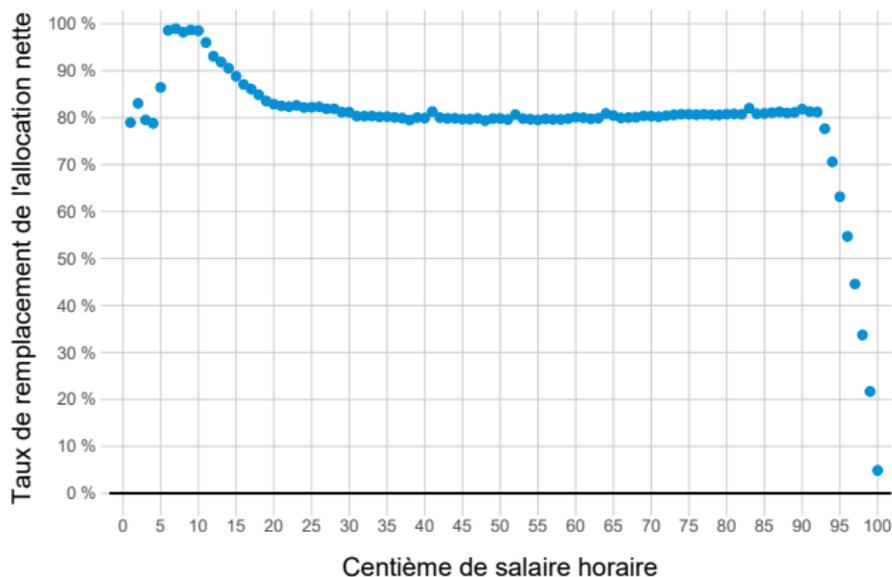
Ce travail sur l'activité partielle a été facilité par l'aide du département Société et Politiques Sociales de France Stratégie, que nous tenons à remercier pour nous avoir fourni très tôt des données désagrégées issues de la base SINAPSE. Nous remercions également la DARES pour l'accès aux données individuelles.

FIGURE 8: Montant associé au dispositif minimum légal d'activité partielle, par centième de niveau de vie
Champ : mars à juillet 2020



Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

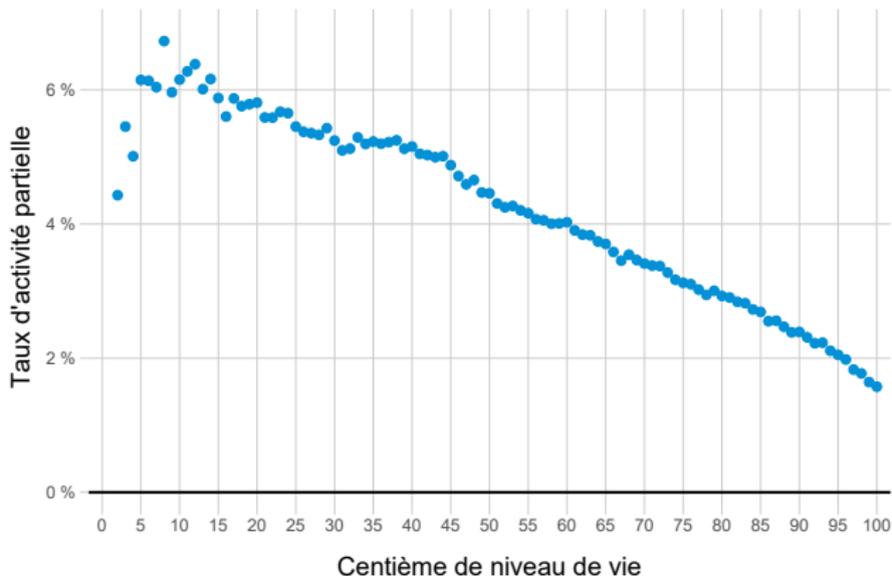
FIGURE 9: Taux de remplacement de l'allocation nette, par centième de salaire horaire



Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

Taux moyen d'activité partielle

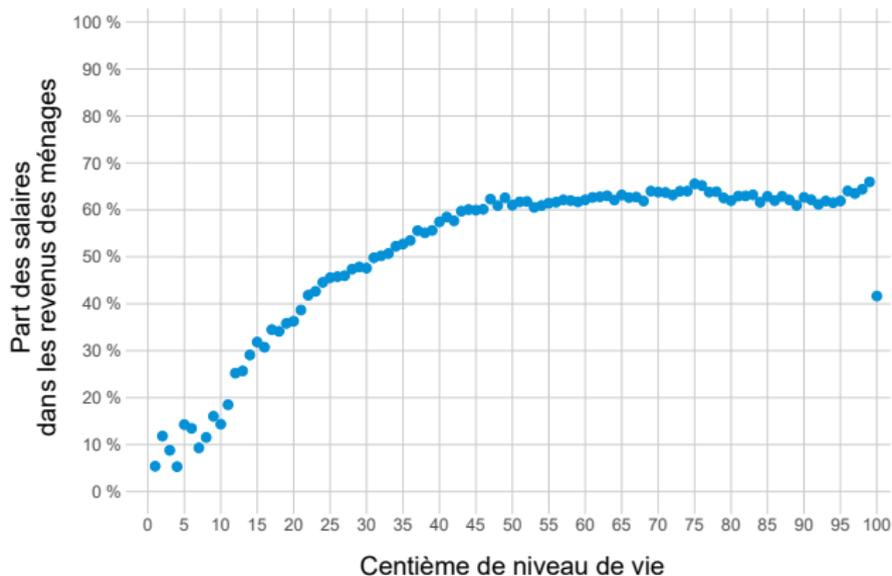
FIGURE 10: Taux moyen d'activité partielle annualisé des salariés, par centième de niveau de vie



Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

Part des salaires dans le revenu disponible

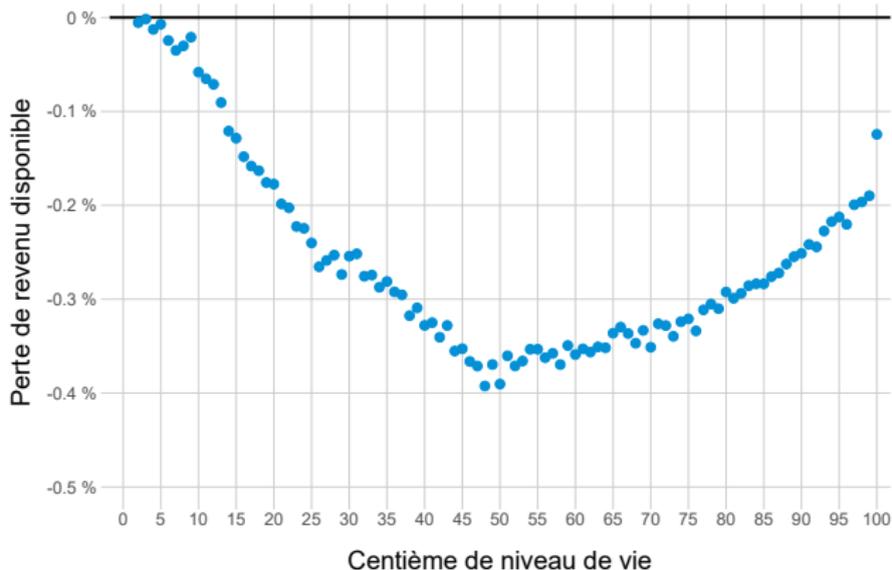
FIGURE 11: Part des salaires dans le revenu disponible



Source : TAXIPP 2.0

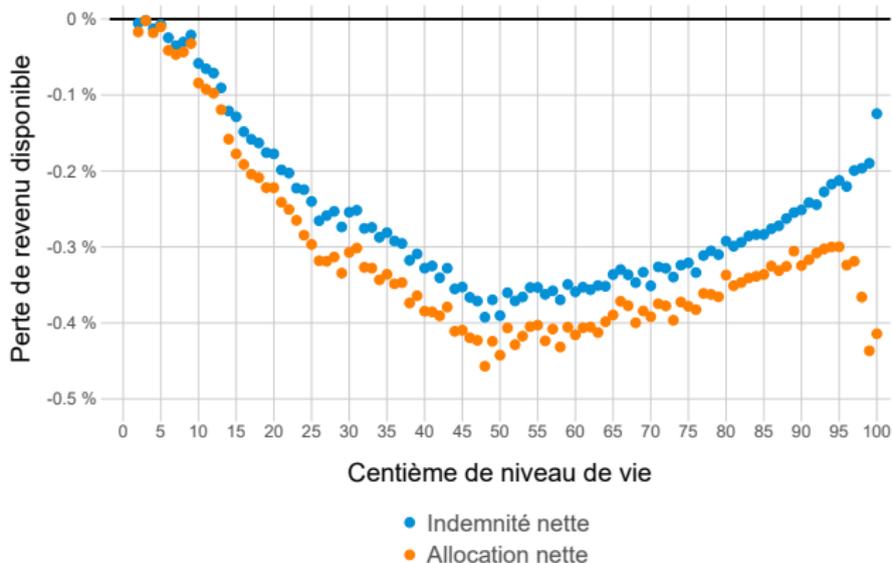
Activité partielle et revenu disponible

FIGURE 12: Différence moyenne entre revenu disponible avec le dispositif minimum légal d'activité partielle et revenu disponible avant crise
Champ : mars à juillet 2020



Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

FIGURE 13: Comparaison entre indemnité et allocation



Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

- **Un choc inégalement réparti entre les ménages**
 - Les revenus des ménages les plus modestes sont davantage liés à des secteurs plus affectés
 - Les postes à salaire horaire relativement faible sont moins télétravaillables, et sont en moyenne moins couramment des CDI
- **Des dispositifs ciblés vers les ménages les plus modestes**
 - Aide exceptionnelle pour les bénéficiaires du RSA et des AL
- **Face à ce choc, un effort de 17 milliards d'euros d'activité partielle entre mars et juillet**
 - Taux de remplacement plus élevé pour les bas salaires horaires
 - Les ménages les plus aisés sont moins touchés par l'activité partielle, avec ainsi des pertes moindres de revenus
 - Les ménages les plus modestes, ayant peu de revenus d'activité, sont moins concernés par ce dispositif

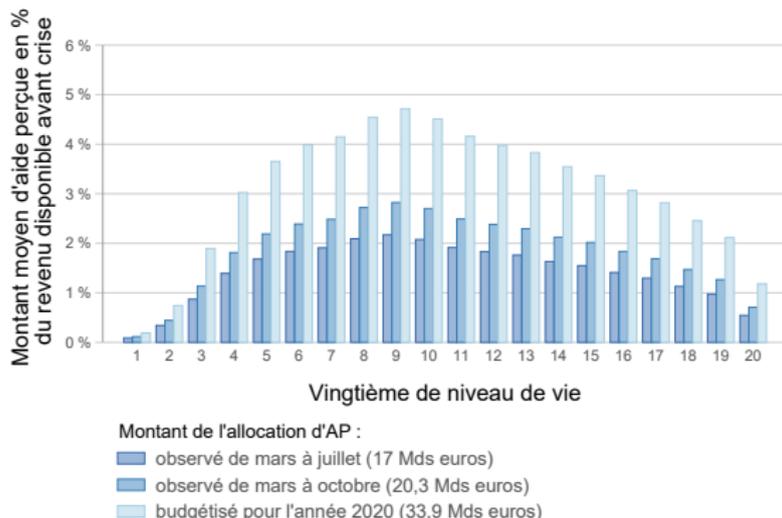
- **Plus de recul est nécessaire pour avoir une image globale et précise des effets de la crise sur la distribution des revenus**
 - Analyse de la distribution du choc d'activité en fonction du secteur seulement
 - Non-prise en compte des pertes ou du non-retour à l'emploi et de sa répartition
- **Que savons-nous par ailleurs ?**
 - Le regain d'activité à la suite du premier confinement s'essouffle à partir de septembre
 - Les non-renouvellements de contrats courts concernent surtout les jeunes
 - Plusieurs indicateurs témoignent d'une augmentation de la pauvreté (hausse du nombre de bénéficiaires du RSA, du recours aux banques alimentaires, augmentation des dettes des ménages les plus modestes) [Plus de détails](#)

Fin de l'exercice 2020 et budget 2021 : un difficile exercice de projection

- La fin de l'année 2020 et les perspectives de l'année 2021 sont **particulièrement incertaines**
 - Quel a été l'**effet de la crise sur le revenu disponible** des ménages jusqu'ici ?
 - Quelles sont les **perspectives** de rebond pour les entreprises et les secteurs après l'ampleur du choc traversé ?
 - Quelle sera l'**évolution des mesures sanitaires** ?
 - Un **vaccin** sera-t-il disponible bientôt ?
- Toutes projections concernant les effets des mesures budgétaires sur le revenu des ménages sont soumises à de **grandes marges d'incertitude**

Projection sur la fin de l'année 2020

- Au 31 octobre, 20,3 milliards d'activité partielle ont été versés par l'Etat aux employeurs
- Sur l'ensemble de l'année 2020, 34 milliards d'activité partielle ont été budgétisés dans les différentes lois rectificatives
- **Sous hypothèse de structure inchangée**, on peut comparer ces montants à ceux observés jusqu'ici



- **Activité partielle** : 6,6 milliards budgétisés, mais **des dispositifs en évolution**
 - Régime de droit commun : diminution des taux d'allocation et d'indemnité
 - Régime de longue durée : dispositif plus généreux, mais soumis à conditions
 - Ces différences peuvent jouer sur la distribution des taux d'activité partielle entre niveaux de vie
 - Ces nouveaux dispositifs sont **susceptibles d'évoluer avec les mesures sanitaires**
- **Taxe d'habitation** : 2,4 milliards d'allègement de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés (LFI 2020)

Projections sur l'année 2021



FIGURE 15: Projection activité partielle en 2021

Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

Projections sur l'année 2021



FIGURE 16: Projection taxe d'habitation en 2021

Source : TAXIPP 2.0

- **Résultats**

- Dépenses moyennes projetées d'activité partielle au maximum d'environ 1 % du revenu disponible
- Dégrèvement de taxe d'habitation concentré en haut de la distribution des niveaux de vie
 - ▶ Effet moyen maximal de 0,5 % du revenu disponible
 - ▶ Fait suite aux dégrèvements précédents pour le reste de la population

- **Effets d'ampleur moindre à ceux des mesures de 2020**

- Plus proches des ordres de grandeur "habituels"
- Mais d'importantes incertitudes sur l'évolution des mesures socio-fiscales pour 2021

Les mêmes projections, cette fois-ci **ramenées** à l'échelle des transferts de 2020.

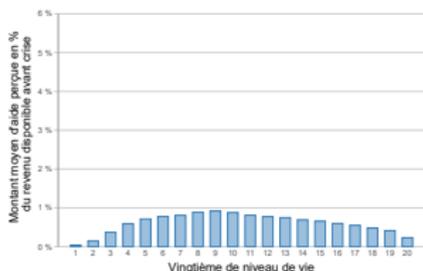


FIGURE 17: Projection activité partielle en 2021

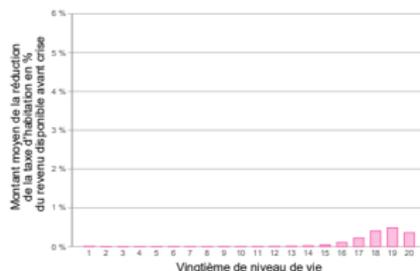


FIGURE 18: Projection taxe d'habitation en 2021

Source : TAXIPP 2.0, SINAPSE

- **Evaluer l'impact redistributif du budget en temps de crise**
 - Pas assez de recul pour l'exercice habituel
 - Mais des éléments précis sur certains dispositifs
- **Distribution du chômage partiel**
 - Croissant puis décroissant en fonction du niveau de vie
 - Principalement le résultat : (i) de la part des salaires dans le revenu qui augmente avec le niveau de vie ; (ii) du taux d'activité partielle qui baisse
- **Incertitudes autour du budget 2021**
 - Suppression de la TH maintenue
 - Contexte sanitaire incertain
- **Une analyse amenée à être complétée**
 - Quels effet de la crise sur la distribution des revenus ?
 - Quels effets des autres mesures non socio-fiscales (primes à l'embauche, PIC, etc.) ?

Les impacts du budget rectificatif 2020 et du budget 2021 sur les ménages

Paul Dutronc-Postel, Brice Fabre, Chloé Lallemand
16 novembre 2020

Institut des politiques publiques (IPP)



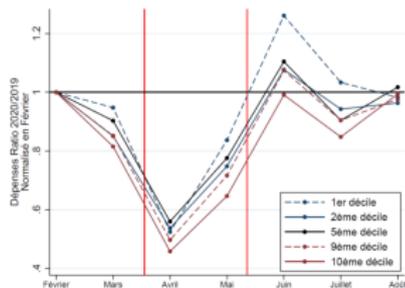
Que savons-nous par ailleurs ?

- Les ménages les plus modestes ont connu une baisse significative de leur consommation et de leur épargne, et une augmentation de leur endettement, à l'occasion des premiers mois de la crise [Plus de détails](#)
- Les pertes d'emploi, un temps mitigées par les dispositifs de soutien, ont commencé à s'accélérer [Plus de détails](#)
- Les non-renouvellements de contrats courts concernent surtout les jeunes. [Plus de détails](#)
- Les chômeurs témoignent d'une dégradation importante de leur situation financière à la sortie du premier confinement. Le chômage s'établit à 9 % en T3 2020 [Plus de détails](#)
- Le regain d'activité à la suite du premier confinement a été surprenamment dynamique, mais il est incertain qu'il ait profité aux plus touchés par la crise, et il s'essouffle en septembre [Plus de détails](#)
- Hausse du nombre de bénéficiaires du RSA estimée entre 8,7 % et 10 % entre mars et fin août (remontées partielles des départements et annonces gouvernementales)
- Les associations indiquent un recours aux banques alimentaires et aux associations caritatives en hausse, ainsi qu'une part croissante de jeunes (cf. rapports IPSOS Secours Populaire, et Secours Catholique) [Retour à la présentation](#)

Détails sur les dynamiques de consommation

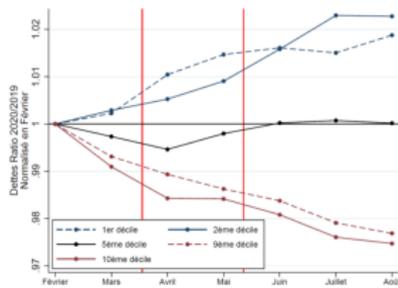
Bounie et al. (2020) identifient les dynamiques de consommation et de dette des ménages à travers l'utilisation des cartes bancaires et comptes en banque :

- chute brutale de consommation en mars et avril, suivi d'un rattrapage partiel pour les ménages les plus aisés après le déconfinement
- augmentation du recours au crédit pour les ménages les plus modestes



Source : Exploitation des données Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

FIGURE 19: Dynamique de consommation des ménages



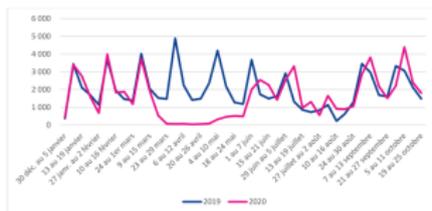
Source : Exploitation des données Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

FIGURE 20: Dynamique d'endettement des ménages

Détails sur l'emploi

L'enquête régulière sur la Situation du marché du travail menée par la DARES depuis le début du confinement indique que :

- le regain d'inscriptions en formation observé après le premier confinement marque le pas
- en particulier les entrées en parcours Garantie Jeunes (parcours d'accompagnement des jeunes en grande précarité) n'ont pas comblé un déficit très important creusé pendant le premier confinement



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1^{er} et le 7 juin de l'année 2020.
Source : IMLLO – données provisoires ; calculs Dares.

FIGURE 21: Entrées en parcours Garantie Jeunes

Source : DARES, *Situation sur le marché du travail, point du 27 octobre 2020*

[Retour](#)

Les fins de contrat concernent plutôt les jeunes :

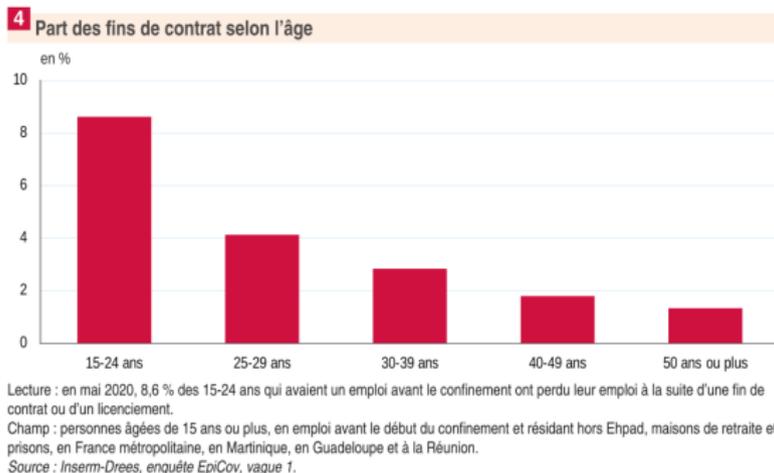


FIGURE 22: Fins de contrat et âge

Source : Givord, Silhol (2020)

Et les fins de contrat sont associées à une probabilité 2,5 fois plus grande de déclarer une dégradation de la situation financière (Givord et Silhol, 2020). [Retour](#)

- Le taux d'emploi au troisième trimestre 2020 est relativement stable, mais cache :
 - une baisse chez les jeunes (-0,8 point pour les jeunes) et une augmentation chez les seniors (+0,8 point chez les 50-64 ans)
 - une stabilité du taux d'emploi en CDI, épargné par la crise, et une chute de l'emploi en CDD/intérim (-0,6 point)
- Le taux de chômage des jeunes, en particulier des jeunes femmes, rebondit fortement

(Source : *INSEE Informations Rapides* du 10 novembre 2020) [Retour](#)

Détails sur le regain d'activité

Selon les données mensuelles les plus récentes de la DARES
(Source : *Synthèse des résultats de l'enquête flash – Octobre 2020*) :

- L'amélioration du niveau d'activité de l'été a laissé place à **une stagnation, voire détérioration** dans le secteur de l'hôtellerie-restauration
- Les **non-renouvellements repartent à la hausse** après une amélioration pendant l'été
- Les aides à l'embauche des jeunes semblent connues des employeurs, et les intentions d'y recourir relativement hautes
- Dans le même temps, la part des salariés travaillant dans une entreprise où les effectifs ont augmenté progresse

Ainsi les phénomènes les plus caractéristiques de la fin du premier confinement semblent repartir à la hausse. [Retour](#)

Détails sur la méthodologie de l'activité partielle - 1

L'appariement FIDELI-FELIN-DADS-BNS, du modèle TAXIPP 2.0, est utilisé pour identifier : le **secteur d'activité** et le **nombre d'heures**.

Cet appariement est statistique. Il repose principalement sur les revenus, le lieu de résidence, l'âge et le sexe et la situation familiale.

Le simulateur TAXIPP est muni d'un module d'activité partielle Covid-19 pour calculer :

- l'allocation horaire ; αw_h où w_h est le taux de salaire brut horaire ; le salaire brut est calculé dans TAXIPP à partir des données FELIN, par inversion des cotisations sociales sur la base du salaire imposable. α dépend du mois et du secteur (70 % ou 60 %). Un plancher et un plafond sont appliqués
- l'indemnité horaire : selon le même principe
- la CSG-CRDS : mécanisme d'écrêtement pour les revenus de remplacement détaillé dans CSS L136-1-2

Détails sur la méthodologie de l'activité partielle - 2

Le nombre d'heures d'activité partielle de chaque salarié est calculé sur la base des données administratives SINAPSE et DADS :

- On calcule le nombre d'heures indemnisées d'AP par fine catégorie de taux d'indemnisation (tranches de 0,1 euros) et par secteur A88
- On calcule, dans une base DADS vieillie de façon appropriée (croissance des salaires), un nombre "contrefactuel" d'heures rémunérées dans le même secteur et pour la même catégorie de salaire horaire, sur une année type (DADS 2017)
- Le ratio de ces deux nombres d'heures est pris comme estimation du pourcentage d'heures d'activité partielle annuel pour cette catégorie de salarié et attribuable à un mois donné
- Ce ratio est ensuite attribué à chaque poste dans la base DADS, sur la base de son salaire horaire et de son secteur d'activité
- Les ratios individuels (au niveau individu et non poste) sont calculés en pondérant les différents postes des individus par les heures rémunérées dans chaque poste
- Les individus sont ensuite ordonnés par centième de salaire horaire annualisé, et le ratio moyen par centième de salaire horaire annualisé est calculé
- Ce ratio moyen est utilisé dans l'échantillon TAXIPP pour calculer la part moyenne d'activité partielle pour chaque salarié

Il est important de noter que :

- On ne prend en compte que les dépenses d'indemnisation d'activité partielle enregistrées au 22 août 2020 et pour la période de mars à juillet
- On ne s'intéresse qu'à l'indemnité minimum légale, sans prise en compte des indemnités complémentaires possibles versées par les employeurs
- On ne rend pas compte de la variabilité individuelle des taux de recours à l'activité partielle

Ces éléments feront l'objet d'approfondissements dans les mois qui suivent.

[Retour à la présentation](#)

Détails sur la méthodologie du Fonds de solidarité aux entreprises (FSE)

Les seules données disponibles du Fonds de solidarité aux entreprises sont agrégées en montant et nombre d'aides au niveau sectoriel et géographique.

Nous calculons un taux de recours par secteur et région de la manière qui suit :

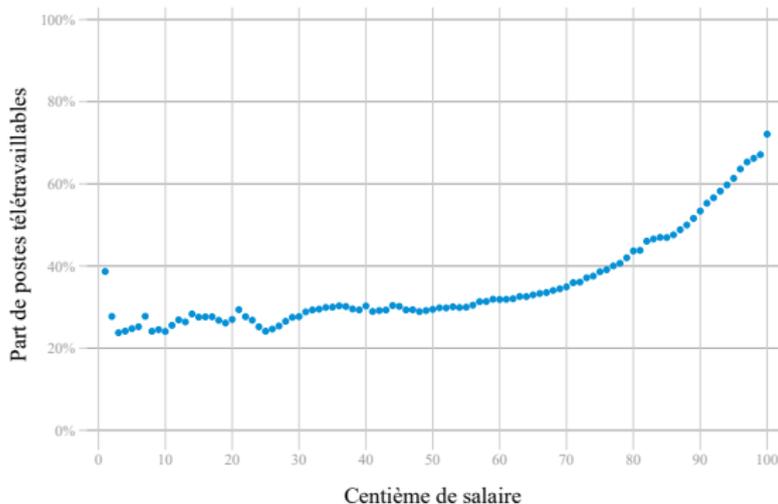
- A partir de la même méthodologie que celle de l'évaluation IPP du budget sur les entreprises, nous calculons des montants d'éligibilité pour le champ des non-salariés qui ne sont pas compris dans la catégorie juridique "Entrepreneurs individuels"
- Ces montants d'éligibilité sont agrégés au niveau des secteurs et régions
- Chaque cellule secteur-région représente ainsi une part du total d'éligibilité
- Cette part est ensuite appliquée au montant total d'aides déboursées pour les mois de mars et avril
- Le montant estimé des non-Entrepreneurs Individuels est retiré du total des aides déboursées dans chaque secteur et région
- Le résiduel est le montant attribué aux Entrepreneurs Individuels du secteur et de la région
- Ce montant résiduel est ensuite divisé à part égales entre tous les entrepreneurs individuels du même secteur et de la même région

Détails sur la méthodologie de la télétravaillabilité

Dingel et Neiman (2020) ont proposé une méthodologie de classification des occupations en fonction de leur télétravaillabilité :

- Un indice de télétravaillabilité est défini de manière négative :
 - 12 critères sont définis qui indiquent qu'un poste ne se prête pas au télétravail : fait de rencontrer du public, fréquence des interactions numériques, part du temps de travail passé en extérieur, etc
 - un type de postes est classé comme non-télétravaillable s'il satisfait au moins l'un des critères
- La télé-travaillabilité d'un poste est donc le fait de ne pas satisfaire à ces critères "d'obstacles au télétravail" : c'est une borne plutôt optimiste, puisque d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte
- L'indice est donc lu de la manière la plus approprié en "négatif" : **la part des postes dont on estime qu'ils ne peuvent pas être télétravaillés dans tous les cas**
- On utilise l'Enquête Emploi en Continu pour générer une matrice de passage entre les classifications d'emploi américaines et françaises
- On applique cet indice à l'exhaustif des postes salariés pour 2017 (données DADS), que l'on classe ensuite par salaire horaire

FIGURE 23: Part de postes télé-travaillables, par niveau de salaire total annuel



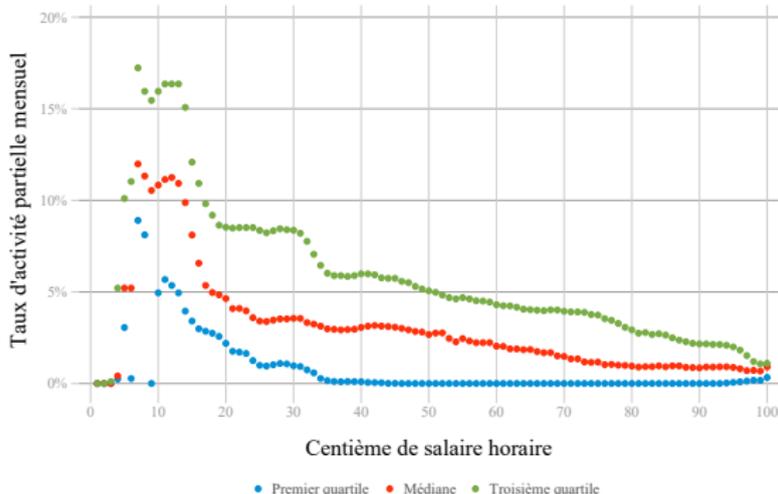
Source : DADS (2017), SINAPSE

[Retour à la présentation](#)

Détails sur l'activité partielle - 2

Les **inégalités horizontales de taux d'activité partielle**, à niveau de salaire horaire donné, sont **importantes**.

FIGURE 24: Distribution des taux d'activité partielle, par centième de salaire horaire

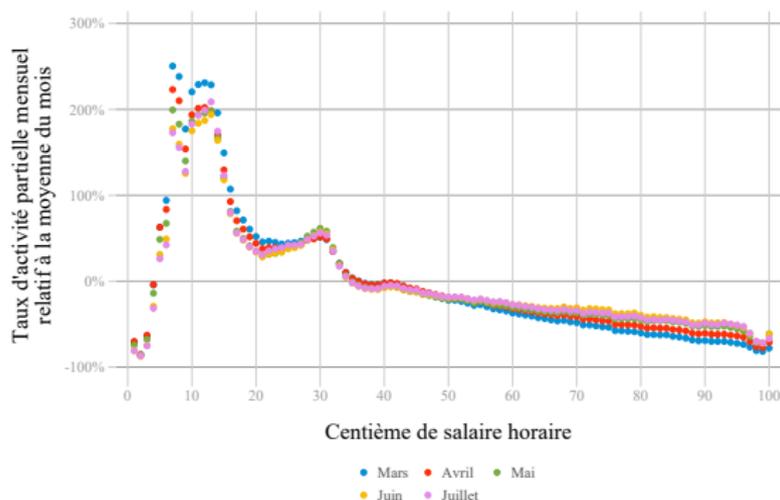


Source : DADS (2017), SINAPSE

Détails sur l'activité partielle - 1

Les distributions de taux d'activité partielle ramenée à la moyenne mensuelle sont stables sur les premiers mois d'activité partielle.

FIGURE 25: Taux d'activité partielle mensuelle relatifs à la moyenne du mois



Source : DADS (2017), SINAPSE

[Retour à la présentation](#)